

CAPL N° 1 DU 20 SEPTEMBRE 2010

RECOURS EN NOTATION DES INSPECTEURS

LA CAP Locale A de recours en notation s'est tenue le 20 septembre 2010 en salle des commissions.

Nous vous rappelons la réglementation de la DGFIP :

"La CAP locale n'a pas la possibilité d'accorder une bonification de 3 mois suite à recours dans la mesure où le taux de 20% d'agents à 3 mois est atteint. (ce qui est le cas en Haute Garonne).

Seule la CAP centrale est compétente pour l'attribution des réductions de 3 mois.

*Par contre, le recours doit être examiné **pour avis** en CAP locale.*

Ensuite, il appartient à l'agent de déposer, éventuellement, un recours devant la CAP centrale.

En cas de relèvement suite à avis de la CAP centrale, les mois sont prélevés sur la réserve nationale. "

La commission avait à examiner 3 dossiers. La Direction avait réservé 1 mois.

2 recours portaient sur la modification de la note chiffrée et le troisième également sur la note chiffrée mais aussi sur les appréciations littérales. L'Administration n'a pas souhaité modifier les appréciations et les notes initiales pour les 3 agents concernés. Elle a donc voté contre ces propositions.

Vos représentants se sont abstenus dans les 3 cas.

Le mois mis en réserve est reporté sur l'année suivante.

Vos élus : Patrice VERGEZ - Michèle SENTENAC (expert)